

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement : 14 janvier 2025

Nom de l'école : Christ-Roi

Nom de la direction : Laila Tamda

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Catherine Fournier, directrice adjointe

Nombre d'élèves : 417

Noms et rôle des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

- Joanie Picard, psychoéducatrice
- Lauriane Lepage, enseignante
- Valérie Simoneau, enseignante
- Priscilla Coquel, TES

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école

Date de passation

- Pour les 1^{re}, 2^e et 3^e : Climat scolaire et bien-être
- Pour les 4^e, 5^e et 6^e : Questionnaire sécurité et violence
- Pour le personnel de l'école : Questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école

Semaine 23 avril 2024

Forces du milieu

- Bonnes relations entre les élèves et les adultes : adultes s'occupent bien des élèves
- Interventions des adultes : adultes s'occupent des enfants
- Se sentir en sécurité et avoir des amis
- Les adultes amènent les élèves à faire des efforts
- Le personnel applique des conséquences
- Leadership : la prévention est prioritaire par l'équipe de la direction

Vulnérabilités ou problématiques	Cibles (Objectifs)	Moyens d'évaluation de la cible/objectif	Quand et Qui?
<ul style="list-style-type: none">• Les insultes entre les élèves sont problématiques• Certaines manifestations comme la bousculade sont relevées• Certains élèves manquent du respect à l'égard des adultes et des pairs; ils peuvent faire preuve d'impolitesse• Les lieux de vulnérabilité sont la cour de récréation et le service de garde• Manque d'harmonisation de l'enseignement des comportements attendus• L'animation d'ateliers en développement des habiletés sociales n'est pas uniforme au sein de l'école	<ol style="list-style-type: none">1- D'ici juin 2025, augmenter le sentiment de sécurité chez les élèves.2- D'ici juin 2025, augmenter le sentiment de sécurité chez le personnel.	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation d'un mini-sondage auprès des élèves et du personnel à deux moments dans l'année• Fiche de signalement des gestes de violence/intimidation/à caractère sexuel• Outil de consignation des événements de violence et d'intimidation (plateforme EVIO)	<ul style="list-style-type: none">• Comité plan de lutte de l'école• Tout au long de l'année

Comportements attendus

Comportements attendus de l'élève :

- L'élève utilise un langage approprié avec ses pairs et les adultes.
- L'élève utilise la démarche de résolution de conflits enseignée en classe.
- L'élève demande l'aide d'un adulte lors d'un conflit.
- L'élève développe sa capacité à identifier ses émotions.

Comportements chez les adultes :

- L'adulte intervient sur-le-champ devant une situation problématique
- L'adulte différencie le conflit de l'intimidation

- Les enseignants enseignent les comportements attendus
- Les enseignants enseignent la démarche de résolution de conflits
- Tous les surveillants s'assurent d'effectuer une surveillance active
- Tous les adultes de l'école accompagnent les élèves dans la démarche de la résolution de conflits
- Les adultes rappellent les règles du code de vie et les comportements attendus
- Les adultes appliquent le protocole d'intervention et s'assurent de remplir la fiche de signalement.

Moyens retenus : Prévention universelle

- Présentation et vulgarisation du plan de lutte à tout le personnel scolaire.
- Présentation du code de vie et des informations liées au plan de lutte à tous les élèves par la direction.
- Mise en place d'une surveillance active lors des moments de transitions et durant les périodes du service de garde.
- Sensibilisation à tous les membres du personnel et formation pour l'équipe du service de garde en lien avec les stratégies d'intervention ARASS.
- Intervention sur-le-champ, en tout temps, par tout le personnel scolaire afin de désamorcer la montée en tension d'un comportement ou d'une parole inadéquate.
- Mise en place d'un plan de surveillance stratégique et responsabilisation de tout le personnel à la réussite de ce plan :
 - Formations offertes à tout le personnel :
 - Formation sur le parcours de l'enfant
 - Formation sur la surveillance active
 - Formation sur ARASS
 - Formation sur la gestion des comportements difficiles
 - Formation sur Moozoom pour le personnel du service de garde
 - Déterminer des zones de surveillance thématiques
 - Attitrer des surveillants aux zones
 - Faire des rappels récurrents des règles de jeux dans les différentes zones; disponibilité du matériel approprié dans la cour
 - Affichage des règles de jeux
 - Délimitation des zones
 - Port des bretelles de surveillance par tous les surveillants lors des récréations
- Organisation de jeux structurés lors des récréations
- Présentation aux surveillants, les répercussions d'une surveillance sécuritaire active sur le climat de l'école et les différents aspects associés à la responsabilité

civile.

- Démarche de communication pour prévoir un remplacement lors d'une absence ou retard anticipé à un poste de surveillance.
- Affichage dans l'école sur différentes thématiques portant sur la prévention de la violence et de l'intimidation.
- Réalisation d'activités en développement des compétences sociales et émotionnelles, en classe et au service de garde, pour tous les élèves de l'école.
- Enseignement explicite des comportements attendus : déterminer des comportements à enseigner pour chaque mois en lien avec le code de vie et en cohérence avec les valeurs qui le sous-tendent.
- Rendre le site web Moozoom accessible aux enseignants, aux intervenants de l'école, aux éducatrices et aux surveillantes du dîner. La psychoéducatrice montrera des capsules d'intervention aux membres du service de garde.
- Ateliers dans la classe, animés par la TES et la psychoéducatrice, en lien avec les besoins ciblés par les enseignants (Exemples : habiletés sociales pour les élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle, prévention contre l'intimidation et la violence au 2^e et 3^e cycle).
- Ateliers en sous-groupe ciblés en fonction des besoins des élèves.
- Réalisation d'activités afin de prévenir la cyberintimidation en collaboration avec les agents sociaux-communautaires du quartier.
- **Cyberintimidation** : Réalisation d'activités en prévention de la cyberintimidation auprès des élèves du 3e cycle en collaboration avec l'agent sociocommunautaire

Moyens retenus : Interventions ciblées

- Ateliers en sous-groupe ciblés en fonction des besoins des élèves.
- Ateliers dans la classe, animés par la TES et la psychoéducatrice, en lien avec les besoins ciblés par les enseignants (Exemples : habiletés sociales pour les élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle, prévention contre l'intimidation et la violence au 2^e et 3^e cycle).
- Réalisation d'activités afin de prévenir la cyberintimidation en collaboration avec les agents sociaux-communautaires du quartier.

Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents du CSSDM)

- Diffusion du plan de lutte et de son évaluation sur le site internet de l'école
- Informer les parents des principaux contenus du plan de lutte : un dépliant résumant le plan de lutte sera envoyé aux parents
- Diffusion d'un lien sur le site internet de l'école menant vers les Protocoles d'intervention sur les comportements sexualisés et les violences sexuelles du CSSDM.
- Afficher le document explicatif portant sur le processus de traitement des plaintes fourni par le Protecteur national de l'élève
- Diffusion du processus de plainte du CSSDM sur le site internet de l'école
- Communication par la direction avec les parents des élèves impliqués dans un événement

Intimidation, violence ou conflit?

<p>Intimidation Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.</p> <p><i>Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec</i></p>	<p>Violence Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.</p> <p><i>Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec</i></p>	<p>Conflit Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.</p>	<p>Actes de violence à caractère sexuel Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.</p> <p><i>Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.</i></p>
---	--	--	--

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
Dès qu'un événement d'intimidation ou de violence se produit, l'élève est encouragé à aller voir un adulte pour raconter ce qui vient de se passer. Si un élève est témoin d'un événement d'intimidation ou de violence, il doit aussi aller voir un adulte.	Les parents doivent communiquer avec l'école s'ils sont témoins et/ou détiennent des informations en lien avec des situations d'intimidation ou de violence.	Dès que les membres du personnel sont témoins ou informés d'une situation d'intimidation/violence, ils doivent transmettre les informations en remplissant la fiche de signalement et la remettre au titulaire. Les fiches de signalement à remplir se trouvent à l'accueil du service de garde, au salon du personnel et au secrétariat.

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTÉ:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>

Confidentialité :

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

- L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :
 1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
 2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.
- Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les mobiliser autour des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle de l'intervenant sur-le-champ (personne témoin de la situation)

L'intervenant qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu (enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, orthopédagogue...)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Remplir la fiche de signalement et la remettre aux titulaires des élèves concernés
6. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
7. Transmettre les informations au 2e intervenant
8. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2^e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, psychoéducatrice, ou un membre mandaté par la direction)

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)

5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents et récolter les informations pertinentes dans la compréhension de la situation (la direction ou la personne désignée par la direction)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève • Renforcer le comportement de dénonciation • Évaluer l'impact de la situation pour la victime • Enseigner des stratégies pour éviter ou réagir aux situations • Mobiliser l'élève et ses parents dans la recherche de solutions • Référer, au besoin, aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres) 	<p>Tout en préservant la confidentialité nécessaire;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer l'élève victime des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation • Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé • Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation. <p>Assurer un suivi auprès de l'élève victime et de ses parents afin de confirmer que la situation a été traitée à leur satisfaction et qu'elle est réglée.</p> <p>Inscrire, dans ÉVIO, le suivi des interventions réalisées auprès de l'élève victime</p>
Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève • Renforcer le comportement de dénonciation • Évaluer l'impact de la situation sur le témoin, le groupe, le niveau ou à l'échelle de l'école • Établir un plan de sécurité, au besoin • Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins et enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir des élèves témoins) • Évaluer la pertinence de réaliser une intervention spécifique auprès des élèves (groupe, niveau, école) • Référer, au besoin, aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres) 	<p>Tout en préservant la confidentialité nécessaire;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer l'élève témoin des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation • Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, si nécessaire. • Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation, si nécessaire. <p>Inscrire, dans ÉVIO, le suivi des interventions réalisées auprès de l'élève témoin</p>

Mesures de soutien de l'élève <u>auteur</u> pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> • Amener l'élève à reconnaître l'incident • Amener l'élève à reconnaître l'impact sur la victime et les témoins • Rappeler les règles du code de vie et enseigner les comportements attendus • Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développer des habiletés sociales, etc.) • Mobiliser l'élève et ses parents dans la recherche de solutions et des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence • Renforcer les progrès de l'élève • Assurer une vigie auprès de l'élève : Surveillance accrue, limiter les zones fréquentées, aménager des horaires particuliers, etc. • Référer, au besoin, aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres) • Mettre en place un PI pour l'élève auteur si les manifestations d'intimidation/violence sont récurrentes ou sévères. 	<p>Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.</p> <p>Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de privilèges • Retrait d'une activité • Démarche de réparation • Réflexion personnelle et recherche de solutions • Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs • Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien • Suspension interne ou externe (seulement par la direction) • Autres <p>Violence à caractère sexuel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées. 	<p>Tout en préservant la confidentialité nécessaire;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer l'élève <u>auteur</u> des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation • Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant aux mesures de soutien offertes à l'élève visé <p>Assurer un suivi auprès de l'élève <u>auteur</u> et de ses parents afin de confirmer que la situation est réglée.</p> <p>Inscrire, dans ÉVIO, le suivi des interventions réalisées auprès de l'élève <u>auteur</u></p>

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

1) Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité.
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles](#)

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles](#) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche *Violence à caractère sexuel*

2) Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Chaque membre du personnel, en cours d'année, participera à l'une des formations offertes dans Folio ou à la formation proposée par le MEQ dès qu'elle sera disponible.

3) Mesures de prévention

- Les protocoles d'interventions : Comportements sexualisés et violences sexuelles développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux